



RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1100 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC VERS LE SECTEUR DU LAC SAMSON ET UN EMPRUNT DE 5 228 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS, **AFIN D'Y MODIFIER** UN BASSIN DE TAXATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 décrète notamment la construction d'un aqueduc vers le secteur du Lac Samson et un emprunt de 5 228 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 16 juillet 2007 et qu'il est entré en vigueur le 28 juillet 2007;

ATTENDU QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 1100 a été financé par une émission d'obligations en date du 7 octobre 2008 et par un refinancement en date du 2 octobre 2013;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifié une première fois par le règlement numéro 1100-1 pour ajouter, dans le bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « C », une propriété taxable, soit le lot 335 du cadastre de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche sise au 1797, chemin Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifié une deuxième fois par le règlement numéro 1100-2 pour retrancher du bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « C » des parties de lots attachés à des terrains faisant partie de la zone agricole et éviter ainsi toutes confusions sur l'application fiscale découlant du règlement numéro 1100;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifié une autre fois par le règlement 1100-3 pour retrancher du bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « C » une partie du lot 745 du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche située sur le côté est de la rue Pierre et au nord du prolongement fictif de la rue Marcel;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifier par le règlement 1100-4 afin de modifier le bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « C » pour y ajouter sept (7) propriétés taxables dont les numéros de lots sont les suivants : P-745; P-741; P-744; P-835-10; P-833; 738-42; P-738; tous du cadastre de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche;

**ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement numéro 1100 afin de modifier le bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « B » du règlement 1100-4 afin d'y inclure une portion de terrain composé d'une partie du lot 5 828 317 et d'une partie du lot 4 459 779 du cadastre du Québec;**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 170529-16 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement numéro 1100-4 est modifié par le remplacement de son annexe « B » par la nouvelle annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

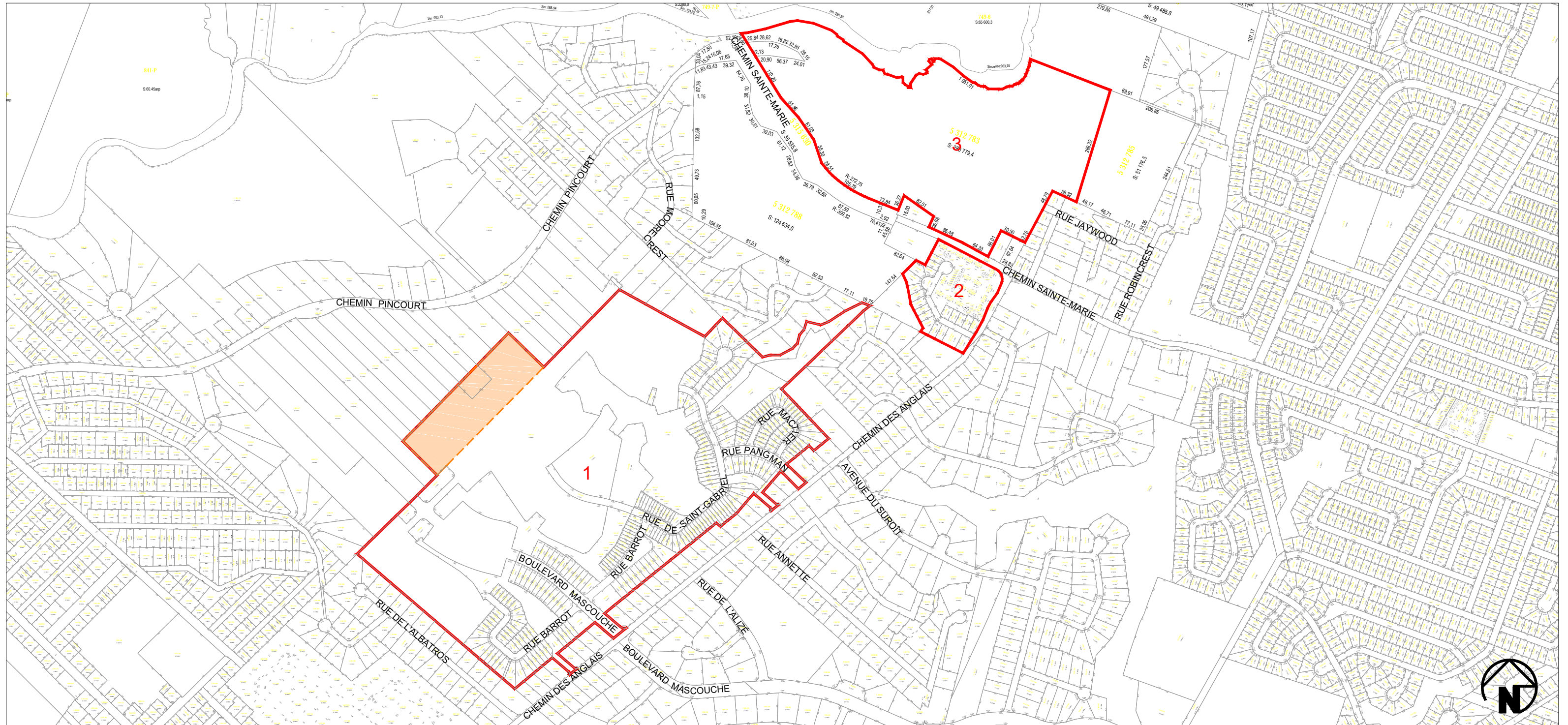
*(Signé)*

Guillaume Tremblay, maire

*(Signé)*

M<sup>e</sup> Raynald Martel  
Greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 170529-16 / 29 mai 2017  
Adoption : 170605-16 / 5 juin 2017  
Approbation MAMOT : 24 août 2017  
Entrée en vigueur : 13 septembre 2017



**LÉGENDE**



Bassin de taxation



Superficie affectée (voir agrandissement à «Sous-Annexe B-1» ci-joint)



Lotissement



Superficie du bassin de taxation 1  
± 525 000 m<sup>2</sup>



Superficie du bassin de taxation 2  
± 35 000 m<sup>2</sup>



Superficie du bassin de taxation 3  
± 233 000 m<sup>2</sup>

**RÈGLEMENT 1100-5**  
**Annexe B**

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

No de dossier : -

Dossier : 1100\_B\_(2017).dwg

Date : 2017-06-06

Échelle : aucune

Préparé par: Yohann Champagne

Dessiné par: Isabelle Tanguay

Approuvé par: Yohann Champagne

**DOCUMENTS SOURCES :**

- Matrice graphique (renové et non-renové)



Échelle : aucune

# Plan préliminaire

Fichier : NF24246lotPhilippon.dgn

Date : 12 juin 2017

Préparé par : Louis pour NF  
**Règlement no 1100-5 - Sous-Annexe B-1**

Ce plan n'a aucune valeur légale et à été produit à des fins de consultation seulement.

R: 9,00  
14,28

29,00

17,11

AR 10